

AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides ?	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac +5	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, CIFRE. • En remplacement, de l'aide unique aux employeurs pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ; - 8 000 € pour un apprenti majeur. 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide unique aux employeurs d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 250 salariés. • Embauche à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat. <p>À noter! pour les DOM, l'aide est versée uniquement pour la préparation d'un titre ou d'un diplôme inférieur ou égal au Bac +2.</p>	<p>Variable selon la durée du contrat. Au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 125 € pour la 1^{ère} année (entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 : 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, 8 000 € lorsque l'apprenti est majeur) ; - 2 000 € pour la 2^{ème} année ; - 1 200 € pour la 3^{ème} et, éventuellement, la 4^{ème} année (lorsque le contrat a une durée supérieure à 3 ans). 	Agence de services et de paiement (ASP)
Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Pour tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. • L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. <p>À noter! S'agissant du délai de dépôt de la demande, cette aide bénéficie d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.</p>	Maximum 4 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



CONTRAT D'APPRENTISSAGE			
Quelles aides ?	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification dans les GEIQ	L'aide est réservée au GEIQ organisant l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges de la fédération française des GEIQ.	814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par année civile selon la situation du salarié en insertion .	DREETS
Réduction générale de cotisations sociales patronales*	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF à compter de 2023 (masse salariale 2022)

*Une exonération des cotisations salariales des apprentis est par ailleurs appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 79% du SMIC.

À noter ! La base forfaitaire (abattement de 11% du SMIC) sur laquelle étaient jusqu'alors calculées les cotisations et taxes restant dues pour les apprentis est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides ?	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental). • À condition que le bénéficiaire soit âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, CIFRE. 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans ; - 8 000 € s'il est majeur. 	Agence de services et de paiement
Aide exceptionnelle pour l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental) ; • À condition que le bénéficiaire soit âgé d'au moins 30 ans ; • À condition que le bénéficiaire soit inscrit en tant que demandeur d'emploi à Pôle emploi depuis au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois et qu'il relève de la catégorie A ou de la catégorie B. 	Maximum 8000 €	Pôle emploi
Aide forfaitaire à l'employeur (AFE)	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, avec l'aide aux emplois francs et avec l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	Pôle emploi
Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide aux emplois francs. 	Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat.	Pôle emploi
Aide à l'embauche d'une personne handicapée	<ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures. • L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph. <p>À noter ! S'agissant du délai de dépôt de la demande, cette aide bénéficie d'une tolérance de 6 mois maximum après la date d'embauche.</p>	Maximum 5 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois.	Agefiph (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Quelles aides ?	À quelles conditions ?	Quel montant ?	Qui contacter ?
Aide aux emplois francs (jusqu'au 31-12-2022)	<ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi résidant dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour une durée minimum de 6 mois. Cumulable sous certaines conditions avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. Non cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État. 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI. Jusqu'à 5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois. Aide versée tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat. 	Pôle emploi
Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE	<ul style="list-style-type: none"> Embauche à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, y compris dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental. Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir. Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par Pôle emploi, notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation et l'aide aux emplois francs. 	4 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 6 ^{ème} mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération).	Pôle emploi
Aide à l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification dans les GEIQ	L'aide est réservée au GEIQ organisant l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges de la fédération française des GEIQ.	814 € ou 1 400 € par bénéficiaire et par année civile selon la situation du salarié en insertion .	DREETS
Réduction générale de cotisations sociales patronales	Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.	Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus).	URSSAF
« Bonus alternants »	Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5 % d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...).	Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci.	OPCO puis URSSAF à compter de 2023 (masse salariale 2022)

Plus d'informations : opcoep.fr

Opco EP, **vos**tre allié au quotidien.



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

